



RAPPORT DE TRANSPARENCE

Le présent rapport de transparence émis par la société civile « VANDAELE & PARTNERS » SPRL, en abrégé « VDP AUDIT », est établi conformément aux dispositions reprises dans la loi du 22 juillet 1953.

1. Description de la structure juridique et du capital.

Ayant débuté ses activités dans le courant de l'année 1989, sous forme d'une société privée à responsabilité limitée (SPRL), le cabinet de révision est inscrit depuis 1995 au tableau B (sociétés civiles) des membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, sous le n° B 00217 – 1995. Il compte actuellement quatre Réviseurs d'Entreprises – dont 3 gérants – et quelques collaborateurs expérimentés.

Au début de l'année 2016, un partenariat a débuté avec la Sc Sprl « Groupe Audit Belgium », établie à 1090 Jette, Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 5/10.

Le capital social de la SPRL VANDAELE & PARTNERS s'élève à 25.000,00 EUR, représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/750^e de l'avoir social, dont 749 parts sociales sont détenues par Jean-Pierre Vandaele et une part par GROUPE AUDIT BELGIUM sc. SPRL, cabinet de réviseur d'entreprises.

Les bureaux sont situés à l'adresse suivante :

Rue Colonel Bourg 123 – 125 bte 14
B – 1140 Bruxelles
Tél. : 02/ 410.05.65
Fax : 02/ 414.40.47

Réviseurs d'entreprises et/ou gérants :

Brigitte Divers, Jacques Clocquet, Dominique de Rudder et Jean-Pierre Vandaele

Tous ses membres ont signé une déclaration d'indépendance et une vérification interne du respect de ces exigences d'indépendance est régulièrement effectuée.

2. Description du réseau et des dispositions juridiques et structurelles qui l'organisent.

En tant que société belge indépendante de Réviseurs d'Entreprises, la société civile SPRL VANDAELE & PARTNERS a conclu un partenariat débutant en janvier 2016 avec le cabinet de réviseurs d'entreprises, GROUPE AUDIT BELGIUM sc. SPRL, afin de mieux rencontrer les nouveaux objectifs d'audit définis par notre profession. Ce partenariat nous permettra d'avoir encore davantage de compétences dans différents domaines.

Ce partenariat a essentiellement pour but de faciliter, développer et coordonner l'activité professionnelle, économique et administrative de ses associés, ainsi que de garantir un haut niveau de qualité des activités professionnelles, et de mettre en œuvre la collaboration entre les associés.

D'autre part, notre bureau d'audit bénéficie également, depuis de nombreuses années, d'un accord de coopération avec un réseau international qui regroupe entre autres des réviseurs d'entreprises, des experts-comptables, des commissaires aux comptes, des fiscalistes et des avocats : « Intercontinental Grouping of Accountants and Lawyers » (IGAL).

3. Description de la structure de gouvernance du cabinet de révision.

La gouvernance au sein de la société s'exerce au travers des organes suivants :

- L'Assemblée générale des Associés de la SPRL VANDAELE & PARTNERS : celle-ci dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts et notamment les pouvoirs fondamentaux relatifs à toutes les décisions structurelles et stratégiques fondamentales pour le cabinet : modification des statuts ; nomination, révocation et rémunération des gérants ; approbation des comptes et budgets ; modifications du capital ou de structure (fusion, scission, etc) ; agrégation et exclusion d'Associés.
- Le gérant statutaire : Jean-Pierre Vandaele.
- Comité de coordination VDPaudit : qui réunit toute l'équipe constitutive du cabinet, environ dix fois par an, avec les réviseurs d'entreprises, gérants et collaborateurs, les auditeurs expérimentés et le personnel administratif.
- Les réunions de travail hebdomadaires des membres du bureau de Bruxelles.
- Le cabinet fait appel aux collaborateurs de GAB pour l'exécution de ses missions révisorales
- Autres éléments de gouvernance :
Le cabinet est assuré notamment en matière de responsabilité professionnelle par le biais d'une couverture d'assurance adéquate conforme aux usages du marché et aux normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

4. Liste des intercommunales et organismes d'utilité publique pour lesquels le cabinet de révision a effectué un contrôle légal des comptes au cours des 3 années écoulées.

Nous énumérons ci-dessous quelques établissements, organismes d'utilité publique, intercommunales, associations, supervisées par des entités régionales, ou entité similaire, pour lesquels un contrôle légal des comptes a été conduit au cours des 3 années écoulées :

- Académie Intercommunale de Musique, Danses et Arts de la Parole de Court-Saint-Etienne et Ottignies-LLN
- ADT/ATO ASBL (Agence pour le Développement Territorial de la Région de Bruxelles-Capitale)
- S.L.R.B. SA (Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale)
- S.A.S.L.S. asbl (Service d'Accompagnement Social aux Locataires Sociaux)
- LES FOYERS COLLECTIFS, société civile SCRL (Société de logements sociaux situés à Anderlecht), supervisé par la SLRB (Société de Logement Régional Bruxellois)
- SOCODIX Le Foyer SCRL (société coopérative de crédit social, avec la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale)
- APEEE AISBL (Transport et parascolaire pour l'Ecole Européenne n° 2 de WSL)
- LES FLEURS D'AUBÉPINES SA (UCCLE) (Home Résidence pour seniors)
(favoriser le bien-être moral et physique des personnes âgées)
(frappe des monnaies officielles belges)
- I.B.G.E. (BRUXELLES)
(gestion de l'environnement)
- INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL (BRUXELLES)
(gérer l'inventaire topo-géographique de la Belgique)
- LIRE ET ECRIRE (9 ASBL)
(alphabétisation)

5. Déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet de révision et confirmant qu'une vérification interne du respect de ces exigences d'indépendance a été effectuée.

Les règles d'indépendance en vigueur au sein de notre cabinet tiennent compte des dispositions légales applicables en Belgique ainsi que des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à certains aspects liés à l'indépendance du commissaire.

Elles couvrent les aspects liés à la fourniture de services par le commissaire et par son réseau aux entités contrôlées ainsi que les aspects liés aux liens personnels, financiers et professionnels vis-à-vis de ces mêmes entités.

Tous les membres de notre personnel s'engagent à respecter les règles et principes relatifs à l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises, parmi lesquelles figurent les règles d'indépendance.

Le suivi du respect des règles d'indépendance en matière de liens personnels, financiers et professionnels s'effectue comme suit :

Avant toute prestation de services, le commissaire est tenu de s'assurer que la mission envisagée n'enfreint pas les règles d'indépendance.

L'acceptation et le maintien des clients et des missions

Notre cabinet a mis en place des procédures d'acceptation des clients et des missions intégrant en particulier des questions relatives aux incompatibilités éventuelles, aux conflits d'intérêts potentiels et aux situations où le maintien de notre indépendance pourrait être menacé. Chaque année, la poursuite d'une mission fait l'objet d'une procédure similaire garantissant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu qui compromettrait l'indépendance du commissaire et donc, la poursuite de la mission.

L'exécution des missions

La mise en œuvre de nos missions repose sur les outils conçus pour garantir la conformité de notre méthodologie de révision avec les normes d'exercice professionnel. Notre méthodologie permet aux équipes de capitaliser, année après année, leur connaissance de la mission et de concourir ainsi à optimiser l'efficacité de l'intervention.

6. Date à laquelle l'information reprise ci-dessus a été mise à jour :

Le présent rapport de transparence a été mis à jour en date du 16 mars 2018.

Établi à Bruxelles, le 16 mars 2018

Soc.civ.SPRL VANDAELE & PARTNERS
Représentée par



Brigitte Divers
Réviseur d'Entreprises